

<b>Qui est concerné</b>	Propriétaire occupant le logement																								
<b>Type de logement</b>	Logement achevé depuis <b>plus de 15 ans</b> Habitation <b>principale</b>																								
<b>Quels Travaux</b>	Travaux concourant à une <b>amélioration énergétique de 25%</b> . Liste définie par l'ANAH																								
<b>Conditions de ressources</b>	<p>Les plafonds de ressources sont valables pour <b>l'année n-2</b> (ou n-1 si + favorable) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">→ PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015)</th> </tr> <tr> <th>Nombre de personnes composant le ménage</th> <th>Ménages aux ressources très modestes (€)</th> <th>Ménages aux ressources modestes (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14 300</td> <td>18 332</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>20 913</td> <td>26 811</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>25 152</td> <td>32 242</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>29 384</td> <td>37 669</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>33 633</td> <td>43 117</td> </tr> <tr> <td>Par personne supplémentaire</td> <td>+ 4 239</td> <td>+ 5 431</td> </tr> </tbody> </table>	→ PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015)			Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	1	14 300	18 332	2	20 913	26 811	3	25 152	32 242	4	29 384	37 669	5	33 633	43 117	Par personne supplémentaire	+ 4 239	+ 5 431
→ PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015)																									
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)																							
1	14 300	18 332																							
2	20 913	26 811																							
3	25 152	32 242																							
4	29 384	37 669																							
5	33 633	43 117																							
Par personne supplémentaire	+ 4 239	+ 5 431																							
<b>Limitations et conditions d'obtention</b>	<p>Il s'agit d'une aide financière accompagnée d'une AMO</p> <p>Les travaux doivent garantir une <b>amélioration</b> de la performance énergétique <b>d'au moins 25%</b></p> <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment</p> <p>les travaux doivent <b>respecter des normes techniques</b> (définies par l'ANAH)</p> <p>Les travaux <b>ne doivent pas avoir commencé</b> avant la demande de subvention</p> <p><b>1 seule aide</b> pour un même logement et pour un même bénéficiaire</p> <p><b>ATTENTION : ce dispositif récupère les Certificats d'Économie d'Énergie</b></p>																								
<b>Montant de l'aide</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">→ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION</th> <th rowspan="2">                       Une aide de l'État pour un logement économe et écologique                       + Aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique suffisant (voir page 7)                 </th> </tr> <tr> <th></th> <th>Ménages aux ressources très modestes</th> <th>Ménages aux ressources modestes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <small>Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT</small></td> <td>50 %</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Projets de travaux d'amélioration <small>Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT</small></td> <td>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</td> <td>50 %</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Travaux pour l'autonomie de la personne</td> <td>50 %</td> <td>35 %</td> </tr> <tr> <td>Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux)</td> <td>50 % <small>Maxi. 10 000 €</small></td> <td>35 % <small>Maxi. 7 000 €</small></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>+ prime ASE (Aide de Solidarité Écologique) de 2 000 € ou 1 600 €</b></p>	→ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION			 Une aide de l'État pour un logement économe et écologique  + Aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique suffisant (voir page 7)		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <small>Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT</small>		50 %	50 %	Projets de travaux d'amélioration <small>Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT</small>	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %	Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux)	50 % <small>Maxi. 10 000 €</small>	35 % <small>Maxi. 7 000 €</small>			
→ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION			 Une aide de l'État pour un logement économe et écologique  + Aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique suffisant (voir page 7)																						
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes																							
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <small>Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT</small>		50 %	50 %																						
Projets de travaux d'amélioration <small>Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT</small>	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %																						
	Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %																						
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux)	50 % <small>Maxi. 10 000 €</small>	35 % <small>Maxi. 7 000 €</small>																						
<b>Durée</b>	?																								
<b>Démarche</b>	<p>Prendre contact avec un conseiller au 0 810 140 240.</p> <p><b>Il indiquera un professionnel qualifié pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire réaliser un diagnostic thermique de votre logement,</li> <li>Élaborer avec vous votre projet de travaux,</li> <li>Monter votre dossier de financement de A à Z,</li> <li>Suivre le bon déroulement de vos travaux.</li> </ul>																								
<b>Particularité - Variante</b>	<b>70 %</b> du montant accordé est <b>disponible au démarrage</b> des travaux																								
<b>Cumul possible ?</b>	<b>Oui</b> , avec CTE (l'aide sera déduite), autres aides de l'ANAH <b>Non</b> , si un PTZ (PTZ+ ou éco-PTZ) a été <b>accordé dans les 5 ans</b>																								
<b>Liens utiles</b>	<a href="http://renovation-info-service.gouv.fr/">http://renovation-info-service.gouv.fr/</a>																								